

Brochure n° 3034

Convention collective nationale

**IDCC : 1090. – SERVICES DE L'AUTOMOBILE
(Commerce et réparation de l'automobile,
du cycle et du motocycle
Activités connexes
Contrôle technique automobile
Formation des conducteurs)**

ACCORD DU 18 JUIN 2013
RELATIF AU RNQSA ET AU RNCSA POUR L'ANNÉE 2014

NOR : ASET1350920M

IDCC : 1090

Vu les articles 1.23 et 1.23 *bis* de la convention collective ;

Vu l'accord paritaire national du 15 mai 2007 étendu par arrêté ministériel du 23 décembre 2007, notamment ses articles 4, 5, 7, 8 et 17 relatifs aux décisions paritaires d'actualisation du répertoire national des qualifications des services de l'automobile (RNQSA) et du répertoire national des certifications des services de l'automobile (RNCSA) ;

Vu la délibération paritaire n° 2-13 du 24 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré en commission paritaire nationale le 18 juin 2013,
il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Répertoire des qualifications

Les treize fiches de qualification ci-annexées seront incorporées au RNQSA à la date du 1^{er} janvier 2014. Les modifications apportées sont repérées en caractères italiques gras dans le corps des fiches. Les fiches nouvelles sont repérées par leur intitulé, qui figure en caractères italiques gras.

Article 2

Répertoire des certifications

Le RNCSA ci-annexé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Article 3

Procédures

Le présent accord sera notifié puis déposé conformément aux dispositions des articles L. 2231-5 et suivants du code du travail. Son extension dans les meilleurs délais sera sollicitée conformément aux dispositions des articles L. 2261-24 et suivants du code du travail.

Fait à Suresnes, le 18 juin 2013.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

CNPA ;
FNCRM ;
UNIDEC ;
Professionnels du pneu ;
GNESA.

Syndicats de salariés :

CFTC ;
CFE-CGC ;
CSNVA ;
FGMM CFDT ;
USM FO.

ANNEXE I

RÉPERTOIRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE 2014

SÉRIE 1

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 3.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation ;
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au paragraphe 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au paragraphe 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

CAP Maintenance des véhicules automobiles :

- option véhicules particuliers ;
- option véhicules industriels ;
- option motocycles.

CAP Réparation des carrosseries.

CAP Peinture en carrosserie.

CAP Vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles.

CAP Employé de vente spécialisé, option C : service à la clientèle.

BEP Métiers de la relation aux clients et aux usagers.

BEP Métiers des services administratifs.

BEPECASER.

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Peintre en carrosserie.

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Carrossier réparateur.

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) réparateur(trice) de véhicules industriels.

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) réparateur(trice) automobile.

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) électricien(ne) automobile.

CQP Opérateur service rapide.

CQP Mécanicien de maintenance automobile.

CQP Mécanicien de maintenance motocycles.

CQP Mécanicien cycles.

CQP Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels.

CQP Mécanicien collision.

CQP Tôlier terreur.

CQP Peintre préparateur.

CQP Magasinier.
CQP Opérateur préparation véhicules.
CQP Opérateur station-service.
CQP Dépanneur-remorqueur VL.
CQP Démonteur automobile.
CQP Agent d'opérations location.
CQP Agent d'exploitation de stationnement.
CQP Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels.

SÉRIE 2

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 6.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation ;
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au paragraphe 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au paragraphe 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 2 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 6 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le paragraphe 3 « Contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au paragraphe 6 « Modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Mention complémentaire au CAP : réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques.

Mention complémentaire au CAP : maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements.

Mention complémentaire au CAP : maintenance des systèmes embarqués de l'automobile.

Bac professionnel Maintenance des véhicules automobiles, préparé sous statut scolaire :

- option voitures particulières ;
- option véhicules industriels ;
- option motocycles.

Bac professionnel Réparation des carrosseries, préparé sous statut scolaire.

Bac professionnel Vente, préparé sous statut scolaire.

Bac professionnel Gestion-administration, préparé sous statut scolaire.

Bac professionnel Commerce, préparé sous statut scolaire.

BEPECASER avec mention « groupe lourd » ou « deux-roues ».

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Contrôleur technique automobile.

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Technicien(ne) après-vente automobile.

CQP Démonteur automobile spécialiste.

CQP Opérateur spécialiste service rapide.

CQP Mécanicien spécialiste automobile.

CQP Mécanicien spécialiste motocycles.

CQP Tôlier spécialiste.

CQP Peintre spécialiste.
CQP Magasinier vendeur pièces de rechange et accessoires.
CQP Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques véhicules industriels.
CQP Dépanneur-remorqueur PL.
CQP Mécanicien spécialiste cycles.
CQP Rénovateur véhicules d'occasion.
CQP Agent d'opérations location spécialiste.
CQP Contrôleur technique VL.
CQP Contrôleur technique PL.
CQP Vendeur motocycles.
CQP Opérateur de stationnement.
CQP Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels.
CQP Electricien spécialiste véhicules utilitaires et industriels.
CQP Metteur en main de véhicule.
CQP Electricien spécialiste automobile.

SÉRIE 3

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 9.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation ;
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au paragraphe 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au paragraphe 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 3 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 9 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le paragraphe 3 « Contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au paragraphe 6 « Modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Bac professionnel Maintenance des véhicules automobiles, préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue :

- option voitures particulières ;
- option véhicules industriels ;
- option motocycles.

Bac professionnel Réparation des carrosseries, préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue.

Bac professionnel Vente, préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue.

Bac professionnel Gestion-administration, préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue.

Bac professionnel Commerce, préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue.

Bac professionnel Accueil, relations clients et usagers, préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue.

Titre de l'EPCRA Commercial en automobile.

CQP Technicien électronicien électricien automobile.

CQP Technicien confirmé motocycles.

CQP Conseiller technique cycles.

CQP Tôlier confirmé.

CQP Peintre confirmé.

CQP Magasinier vendeur confirmé pièces de rechange et accessoires.

CQP Vendeur itinérant pièces de rechange et accessoires.

CQP Vendeur.

CQP Démonteur automobile confirmé.

CQP Technicien confirmé mécanique automobile.

CQP Contrôleur technique confirmé VL.

CQP Contrôleur technique confirmé PL.

CQP Technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels.

CQP Technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels.

CQP Technicien garantie après-vente.

SÉRIE 4

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 12.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation ;
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au paragraphe 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au paragraphe 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 4 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 12 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le paragraphe 3 « Contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au paragraphe 6 « Modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

CQP Carrossier-peintre.

CQP Technicien expert après-vente automobile.

CQP Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels.

CQP Technicien expert après-vente motocycles.

CQP Spécialiste garantie après-vente.

SÉRIE 5

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 17.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation ;
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au paragraphe 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au paragraphe 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

CQP Coordinateur préparation de véhicules de location.

CQP Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement.

SÉRIE 6

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 20.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation ;
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au paragraphe 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au paragraphe 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 6 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 20 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le paragraphe 3 « Contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au paragraphe 6 « Modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

BTS Après-vente automobile :

- option véhicules particuliers ;
- option véhicules industriels ;
- option motorcycle.

BTS Assistant de manager.

BTS Assistant gestion de PME/PMI.

BTS Comptabilité et gestion des organisations.

Titre de PES CRA : Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile.

BTS Négociation et relation client.

BTS Management des unités commerciales.

BTS Ventes et productions touristiques.

DUT Gestion des entreprises et des administrations :

- option finances/comptabilité ;
- option gestion appliquée aux petites et moyennes organisations (GAPMO).

DUT Techniques de commercialisation.

DUT Gestion logistique et transport.

Titre de PES CRA : Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile.

BAFM.

Brevet de maîtrise Carrossier peintre en carrosserie.

Brevet de maîtrise Réparateur-gestionnaire en maintenance automobile.

CQP Vendeur automobile confirmé.
CQP Vendeur confirmé véhicules utilitaires.
CQP Vendeur confirmé véhicules industriels.
CQP Réceptionnaire après-vente.
CQP Chef d'équipe atelier.
CQP Chef d'équipe ventes pièces de rechange et accessoires.
CQP Chef de secteur vente itinérante pièces de rechange et accessoires.
CQP Chef d'équipe préparation livraison.
CQP Chef de station.
CQP Agent de sécurité qualité en démontage automobile.
CQP Chef de centre de contrôle technique VL.
CQP Chef de centre de contrôle technique PL.
CCP Chef de groupe opérationnel.
CQP Responsable d'exploitation de stationnement.
CQP Chef d'équipe motocycles.
CQP Agent de maîtrise atelier.

SÉRIE 7

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 23.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur cet échelon dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation ;
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au paragraphe 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Il doit être classé sur un échelon supérieur, si l'emploi confié comporte une extension d'activité telle que citée au paragraphe 4 de la fiche ou une activité complémentaire autre.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 7 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 23 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le paragraphe 3 « Contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au paragraphe 6 « Modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

CQP Attaché commercial automobile.
CQP Attaché commercial sociétés.
CQP Attaché commercial véhicules utilitaires.
CQP Attaché commercial véhicules industriels.
CQP Gestionnaire ou contremaître d'atelier.
CQP Gestionnaire pièces de rechange et accessoires.
CQP Chef d'agence(s) de location.

SÉRIE 8

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur le niveau I A.

Le titulaire d'une telle certification est donc classé sur ce niveau dès lors :

- qu'il est employé dans la spécialisation professionnelle acquise lors de sa formation ;
- et qu'il occupe un emploi correspondant aux activités mentionnées au paragraphe 3 de la fiche de cette qualification telle que définie au RNQSA.

Le classement du salarié sur le niveau et le degré de classement appropriés sera effectué conformément aux prescriptions des articles 5.02 et 5.03 de la convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 8 permettent également à leur titulaire d'accéder au niveau I A dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le paragraphe 3 « Contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au paragraphe 6 « Modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Licence, ou diplôme de niveau équivalent, ou titre homologué au niveau II (de la nomenclature de l'éducation nationale), dans les domaines des sciences et techniques correspondant aux qualifications de branche (niveaux I à IV du RNQSA).

Licence professionnelle Maintenance des systèmes pluritechniques, option « organisation et management des services de l'automobile ».

DCG.

Diplôme d'ingénieur du CNAM Maintenance de véhicules, option automobile.

Titre de l'ISCAM Manager commercial de la distribution automobile.

BADGE ESSCA-GNFA Management de la distribution et des services automobiles.

Master de l'ESSCA Spécialisation management des réseaux automobiles.

CQP Conseiller des ventes automobile.

CQP Conseiller des ventes sociétés.

CQP Conseiller des ventes véhicules utilitaires.

CQP Conseiller des ventes véhicules industriels.

CQP Cadre technique d'atelier.

CQP Cadre technique pièces de rechange et accessoires.

CQP Adjoint au chef après-vente ou responsable d'atelier.

CQP Chef après-vente.

CQP Adjoint au chef des ventes.

CQP Chef des ventes.

CQP Adjoint au chef des ventes pièces de rechange et accessoires ou responsable de magasin.

CQP Chef des ventes pièces de rechange et accessoires.

CQP Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et/ou de la conduite.

SÉRIE 9

Les titulaires des anciens diplômes et titres ci-dessous sont classés selon les modalités de la fiche de qualification correspondant à l'emploi occupé, en fonction de la pratique professionnelle qu'ils ont acquise depuis l'obtention de leur certification.

BEP Maintenance des véhicules et des matériels, dominante « véhicules particuliers » ou « véhicules industriels » ou « motocycles ».

BEP Carrosserie.

BEP Vente action marchande.

BEP Métiers du secrétariat.

BEP Métiers de la comptabilité.

Mention complémentaire au BEP Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques.

Mention complémentaire au BEP Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements.

Mention complémentaire au BEP Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile.

Bac professionnel Comptabilité, préparé sous statut scolaire.

Bac professionnel Secrétariat, préparé sous statut scolaire.

Titre de l'ANFA : Vendeur automobile.

SIGNIFICATION DES SIGLES

- ANFA : Association nationale pour la formation automobile.
- BADGE : Bilan d'aptitude délivré par les grandes écoles.
- BAFM : Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs.
- BEP : Brevet d'études professionnelles.
- BEPECASER : Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.
- BTS : Brevet de technicien supérieur.
- CAP : Certificat d'aptitude professionnelle.
- CNAM : Conservatoire national des arts et métiers.
- CQP : Certificat de qualification professionnelle.
- DCG : Diplôme de comptabilité et de gestion.
- DUT : Diplôme universitaire de technologie.
- EPCRA : Ecole professionnelle du commerce des réseaux automobiles.
- ESCRA : Ecole supérieure du commerce des réseaux automobiles.
- ESSCA : Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers.
- GNFA : Groupement national pour la formation automobile.
- ISCAM : Institut supérieur de la communication, des affaires et du management.

ANNEXE II

A.3.5

MÉCANICIEN CYCLES

1. Dénomination de la qualification :

Mécanicien cycles.

2. Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de maintenance des cycles.

3. Contenu de la qualification :

A. – *Activités techniques* :

- réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et périodique des cycles. Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés ;
- assemblage et réglage des cycles neufs et occasions, visant la préparation à la route ;
- ***réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité portant sur les vélos à assistance électrique (VAE, vélomoteur...)***.

B. – *Organisation et gestion de la maintenance* :

B.1. – Organisation de la maintenance :

- utilisation de la documentation technique ;
- agencement et entretien du poste de travail et de l'outillage ;
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2. – Gestion de la maintenance :

- établissement de tout document d'atelier utile ;
- conseils d'utilisation à la clientèle.

4. Extensions possibles dans la qualification :

- réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité, portant sur les deux-roues motorisés ;
- vente additionnelle de produits et services.

5. Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3 ;
- échelons majorés accessibles : 4 et 5 :
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 c de la convention collective).

6. Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile ou motorcycle :
 - CAP Maintenance des véhicules automobiles, option « motocycles » ;
 - CQP Mécanicien cycles ;
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au Contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Verticale :

- mécanicien spécialiste motocycles (fiche A.6.1) ;
- mécanicien spécialiste cycles (fiche A.6.5) ;
- conseiller technique cycles (fiche A.9.5).

Transversale :

Voir panorama.

MÉCANICIEN SPÉCIALISTE CYCLES

1. Dénomination de la qualification:

Mécanicien spécialiste cycles.

2. Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de maintenance des cycles incluant le conseil à la clientèle.

3. Contenu de la qualification :

A. – *Activités techniques et commerciales :*

- réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et périodique des cycles. Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés ;
- conseils d'utilisation à la clientèle ;
- assemblage et réglage des cycles neufs et occasions, visant la préparation à la route ;
- ***réalisation d'opérations de maintenance et de commercialisation portant sur les vélos à assistance électrique (VAE, vélomoteur...).***

B. – *Organisation et gestion de la maintenance*

B.1. – Organisation de la maintenance :

- utilisation de la documentation technique ;
- agencement et entretien du poste de travail, de l'outillage ;
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 – Gestion de la maintenance :

- établissement de tout document d'atelier utile ;
- conseils d'utilisation à la clientèle.

4. Extensions possibles dans la qualification :

Réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité, portant sur les deux-roues motorisés.

5. Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6 ;
- échelons majorés accessibles : 7 et 8 :
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 c de la convention collective).

6. Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile ou motocycle :
 - CAP Maintenance des véhicules automobiles, option « motocycles », complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
 - CQP Mécanicien spécialiste cycles ;
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au Contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Verticale :

Conseiller technique cycles (fiche A.9.5) ;

Transversale :

Voir panorama.

CONSEILLER TECHNIQUE CYCLES

1. Dénomination de la qualification :

Conseiller technique cycles.

2. Objet de la qualification :

Réalisation d'activités de conception de vélos personnalisés, de maintenance ainsi que de commercialisation des cycles, produits et accessoires.

3. Contenu de la qualification :

A. – *Activités techniques et commerciales :*

- définition du produit (route, course, etc.) :
 - choix du cadre, des éléments du groupe et de la périphérie ;
 - préparation d'un vélo à la vente : assemblage des composants ;
 - réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive relevant de l'entretien courant et périodique des cycles ;
 - réalisation des interventions de maintenance corrective ;
 - ***maintenance et commercialisation des vélos à assistance électrique (VAE, vélomoteur...)*** ;
- commercialisation des produits et accessoires :
 - conseils d'utilisation des produits et accessoires ;
- contribution à la promotion des produits et services de l'entreprise :
 - réalisation de ventes complémentaires, réalisation de ventes à distance.

B. – *Activités relatives à la gestion de la commercialisation et de la maintenance :*

- gestion administrative des activités de commercialisation ;
- mise à jour de la documentation technique et commerciale ;
- facturation, encaissement ;
- agencement et entretien du poste de travail, de l'outillage ;
- planification de l'intervention ;
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

4. Extensions possibles dans la qualification :

- maintenance et commercialisation des deux-roues motorisés ;
- gestion des stocks, participation aux inventaires ;
- aménagement et animation de lieux de vente, d'exposition... ;
- appui technique et/ou commercial aux collaborateurs ;
- tutorat de jeunes en formation alternée ;
- réalisation d'opérations de maintenance et de commercialisation portant sur les deux-roues motorisés.

5. Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9 ;
- échelons majorés accessibles : 10 et 11 :
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 c de la convention collective).

6. Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance motos :
- CAP Maintenance des véhicules automobiles, option « motos » complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
- CQP Conseiller technique cycles ;
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au Contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Verticale :

- technicien expert (fiche Z.12.1), sous appellation d'emploi spécifique d'entreprise ;
- maîtrise technique, chef d'équipe ;
- chef de groupe (fiche Z.20.1), sous appellation d'emploi spécifique d'entreprise.

Transversale :

Voir panorama.

OPÉRATEUR VITRAGE

1. Dénomination de la qualification :

Opérateur vitrage.

2. Objet de la qualification :

L'opérateur vitrage assure le remplacement et les réparations de vitrages sur tous types de véhicules.

3. Contenu de la qualification :

A. – *Activités techniques* :

– réalisation de l'ensemble des interventions courantes de réparation et de remplacement de vitrages telles que la dépose et pose de pare-brise à joint ou collés, le démontage et remontage de vitres latérales, lunettes arrière, toit panoramique, et autres vitrages, la réparation de tous types de pare-brise, le démontage, remontage, réglage des optiques de phares et le cas échéant leur rénovation, ainsi que le gravage de vitrages, la pose de protection de dépannage, le nettoyage des bris de verre dans le véhicule.

Les opérations de réparation et de remplacement de vitrages mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent être réglementées et nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés ;

– remplacement et réglages d'accessoires liés au vitrage et/ou à la signalisation des véhicules.

B. – *Activités de service* :

– activités en relation avec l'organisation des interventions :

- utilisation de la documentation technique ;
- agencement et entretien du poste de travail, de l'outillage et des équipements ;
- application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise ;

– activités en relation avec la gestion des interventions :

- accueil et conseil de la clientèle ;
- établissement de tous documents utiles ;
- vente additionnelle en lien avec l'intervention.

4. Extensions possibles dans la qualification :

- participation à la gestion des stocks ;
- interventions à l'extérieur par le biais d'unités mobiles, encaissement.

5. Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3 ;
- échelons majorés accessibles : 4 et 5 :
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 c de la convention collective).

6. Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes :
 - CQP Opérateur vitrage (à créer) ;
 - titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : carrossier réparateur ;
 - CAP Réparation des carrosseries ;

– soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Transversale :

Voir panorama.

DÉBOSSSELEUR SANS PEINTURE

1. Dénomination de la qualification :

Débosseleur sans peinture.

2. Objet de la qualification :

Réalisation d'interventions selon les techniques du débosselage sans peinture, sous contrôle direct d'un supérieur hiérarchique, y compris sur sites clients.

3. Contenu de la qualification :

A. – *Activités techniques* :

- démontage et montage des éléments amovibles nécessaires aux interventions ;
- réalisation de tous types d'interventions selon les techniques du débosselage sans peinture.

B. – *Organisation et gestion de l'intervention* :

- utilisation de la documentation technique ;
- établissement de tout document utile à la gestion de l'intervention ;
- agencement et entretien du poste de travail et de l'outillage ;
- application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise.

4. Extensions possibles dans la qualification :

Réalisation d'activités complémentaires de rénovation VO.

5. Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3 ;
- échelons majorés accessibles : 4 et 5 :
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 c de la convention collective).

6. Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention de la certification suivante :
 - CQP Débosseleur sans peinture (en cours de création) ;
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au Contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Verticale :

Débosseleur sans peinture spécialiste.

Transversale :

Voir panorama.

DÉBOSSSEUR SANS PEINTURE SPÉCIALISTE

1. Dénomination de la qualification :

Débossseur sans peinture spécialiste.

2. Objet de la qualification :

Réalisation d'interventions d'entretien et de réparation rapide de carrosserie sans peinture selon les techniques du débosselage sans peinture (en autonomie dans l'entreprise ou sur sites clients).

3. Contenu de la qualification :

A. – *Activités techniques* :

- démontage et montage des éléments amovibles nécessaires aux interventions ;
- réalisation de tous types d'interventions selon les techniques du débosselage sans peinture.

B. – *Organisation et gestion de l'intervention* :

B.1. – Organisation de l'intervention :

- planification de l'intervention ;
- agencement et entretien du poste de travail, de l'outillage ;
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2. – Gestion de l'intervention :

- établissement de tout document utile à l'intervention ;
- appui technique aux salariés ;
- conseils auprès de la clientèle.

4. Extensions possibles dans la qualification :

- participation à des démarches commerciales (prospection, proposition de forfaits, démonstration...)
- réalisation d'activités complémentaires de rénovation VO.

5. Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6 ;
- échelons majorés accessibles : 7 et 8 :
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 c de la convention collective).

6. Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention de la certification suivante :
 - CQP Débossseur sans peinture spécialiste (en cours de création) ;
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au Contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Transversale :

Voir panorama.

**VENDEUR CONFIRMÉ VÉHICULES INDUSTRIELS,
VENDEUR CONFIRMÉ VÉHICULES UTILITAIRES**

1. Dénomination de la qualification :

Vendeur confirmé véhicules industriels.

Vendeur confirmé véhicules utilitaires.

2. Objet de la qualification :

Le vendeur confirmé véhicules industriels réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des véhicules ainsi qu'à la vente d'équipements et produits périphériques. Il effectue également la reprise des véhicules d'occasion. Ces activités sont réalisées dans le cadre des directives reçues et sous contrôle direct de la hiérarchie.

Le vendeur confirmé véhicules utilitaires réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des véhicules utilitaires. Il conseille le client sur l'aménagement ou la transformation de son véhicule et lui apporte également un conseil fiscal. Enfin, il peut effectuer la reprise des véhicules d'occasion.

Ces activités sont réalisées dans le cadre des directives reçues et sous contrôle direct de la hiérarchie.

3. Contenu de la qualification :

A. – *Activités de commercialisation des produits et services :*

- toutes activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs et occasions :
 - prospection, développement et fidélisation de la clientèle ;
 - commercialisation des véhicules ;
 - vente de financement, d'équipements et de produits périphériques ;
 - suivi du réseau secondaire et intermédiaire ;
- toutes activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :
 - estimation physique de véhicules d'occasion et détermination de leur valeur ;
 - en fonction des directives reçues et sous contrôle de la hiérarchie : négociation de la valeur de reprise.

B. – *Activités relatives à la gestion de la commercialisation :*

- avec appui de la hiérarchie, ou d'un attaché commercial ou conseiller des ventes : gestion d'une commande globale, incluant la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...) ;
- gestion administrative des activités de commercialisation, ***incluant :***
 - gestion des propositions de service « location longue durée » ;
 - suivi commercial d'un parc véhicules ;
 - suivi des relations avec les services de contrôle ;
- organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie ;
- établissement de comptes rendus d'activité commerciale ;
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise ;
- tutorat de jeunes en formation alternée ;
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

Particularités du véhicule industriel :

- *en participation : réponse à l'appel d'offres.*

Particularités du véhicule utilitaire :

- *conseil en adaptation et/ou aménagement du véhicule et, le cas échéant, suit ponctuellement la gestion des aménagements (hors carrossage) sous contrôle de la hiérarchie ;*
- *conseil fiscal auprès du client.*

4. Extensions possibles dans la qualification :

- traitement des réclamations simples ;
- suivi de la livraison du (des) véhicule(s) au client.

5. Classement :

- maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20 ;
- échelons majorés accessibles : 21 et 22 :
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 c de la convention collective).

6. Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
 - DUT Techniques de commercialisation, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
 - BTS Négociation et relation client, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
 - BTS Management des unités commerciales, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
 - CQP Vendeur confirmé VI ;
 - ***CQP Vendeur confirmé VU ;***
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au Contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Verticale :

- attaché commercial VI ;
- ***attaché commercial VU*** (fiche C.23.2) ;
- conseiller des ventes VI ;
- ***conseiller des ventes VU*** (fiche CCI.2) ;
- adjoint au chef des ventes (fiche CCII.1) ;
- chef des ventes (fiche CCIII.1).

Transversale :

Voir panorama.

**ATTACHÉ COMMERCIAL VÉHICULES INDUSTRIELS,
ATTACHÉ COMMERCIAL VÉHICULES UTILITAIRES**

1. Dénomination de la qualification :

Attaché commercial véhicules industriels.

Attaché commercial véhicules utilitaires.

2. Objet de la qualification :

L'attaché commercial véhicules industriels réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des véhicules industriels, équipements et produits périphériques ainsi qu'à la reprise des véhicules d'occasion.

Il assure la gestion d'une commande globale, de l'analyse de la demande client à la livraison du véhicule, incluant s'il y a lieu la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...).

Il bénéficie d'une autonomie importante dans la responsabilité de l'organisation du travail.

L'attaché commercial véhicules utilitaires réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des véhicules utilitaires.

Il peut effectuer la reprise des véhicules d'occasion.

Il assure la gestion d'une commande globale, de l'analyse de la demande client à la livraison du véhicule, incluant s'il y a lieu la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...).

Il bénéficie d'une autonomie importante dans la responsabilité de l'organisation du travail.

3. Contenu de la qualification :

A. – *Activités de commercialisation des produits et services :*

Toutes activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs et occasions :

- prospection, développement et fidélisation de la clientèle ;
- commercialisation des véhicules ;
- vente de financement, d'équipements et de produits périphériques ;
- suivi du réseau secondaire et intermédiaire ;
- suivi de la livraison du (des) véhicule(s) au client.

Toutes activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- estimation physique de véhicules d'occasion, détermination de leur valeur ;
- négociation de la valeur de reprise.

B. – *Activités relatives à la gestion de la commercialisation :*

- gestion d'une commande globale, incluant la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...) ;
- gestion administrative des activités de commercialisation, incluant :
 - réponse à l'appel d'offres ;
 - gestion des propositions de service « location longue durée » ;
 - suivi commercial d'un parc véhicules ;
 - suivi des relations avec les services de contrôle ;
- organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie ;
- établissement de comptes rendus d'activité commerciale ;

- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise ;
- tutorat de jeunes en formation alternée ;
- traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues) ;
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

Particularités du véhicule utilitaire :

- ***conseil en adaptation et/ou aménagement du véhicule et, le cas échéant, suit la gestion des aménagements (hors carrossage) ;***
- ***conseil fiscal auprès du client.***

4. Extensions possibles dans la qualification :

- achat externe de VO à marchands ;
- appui technique aux vendeurs VU, VI.

5. Classement :

- maîtrise ; échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23 ;
- échelons majorés accessibles 24 et 25 :
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 c de la convention collective).

6. Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
 - DUT Techniques de commercialisation ;
 - BTS Négociation et relation client et BTS management des unités commerciales, complétés par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
 - CQP Attaché commercial véhicules industriels ;
 - CQP Attaché commercial véhicules utilitaires ;
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au Contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Verticale :

- adjoint chef des ventes (fiche CCII.1) ;
- chef des ventes (fiche CCIII.1).

Transversale :

Voir panorama.

**CONSEILLER DES VENTES VÉHICULES INDUSTRIELS,
CONSEILLER DES VENTES VÉHICULES UTILITAIRES**

1. Dénomination de la qualification :

Conseiller des ventes véhicules industriels.

Conseiller des ventes véhicules utilitaires.

2. Objet de la qualification :

Le conseiller des ventes véhicules industriels réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des véhicules industriels, équipements et produits périphériques ainsi qu'à la reprise des véhicules d'occasion.

Il assure la gestion d'une commande globale, de l'analyse de la demande client à la livraison du véhicule, incluant s'il y a lieu la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...).

Il organise librement son emploi du temps.

Le conseiller des ventes véhicules utilitaires réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des véhicules utilitaires.

Il peut effectuer la reprise des véhicules d'occasion.

Il assure la gestion d'une commande globale, de l'analyse de la demande client à la livraison du véhicule, incluant s'il y a lieu la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...).

Il organise librement son emploi du temps.

3. Contenu de la qualification :

A. – *Activités de commercialisation des produits et services :*

Toutes activités concourant à la réalisation de l'acte de vente des véhicules neufs et occasions :

- prospection, développement et fidélisation de la clientèle ;
- commercialisation des véhicules ;
- vente de financement, d'équipements et de produits périphériques ;
- suivi du réseau secondaire et intermédiaire ;
- suivi de la livraison du (des) véhicule(s) au client.

Toutes activités concourant à la reprise des véhicules d'occasion :

- estimation physique de véhicules d'occasion, détermination de leur valeur ;
- négociation de la valeur de reprise.

B. – *Activités relatives à la gestion de la commercialisation :*

- gestion d'une commande globale, incluant la prestation de fournisseurs (carrossiers, équipementiers...);
- gestion administrative des activités de commercialisation, incluant :
 - réponse à l'appel d'offres ;
 - gestion des propositions de service « location longue durée » ;
 - suivi commercial d'un parc véhicules ;
 - suivi des relations avec les services de contrôle ;
- organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie ;

- établissement de comptes rendus d'activité commerciale ;
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan d'actions commerciales de l'entreprise ;
- tutorat de jeunes en formation alternée ;
- traitement des réclamations (dans le cadre de directives reçues) ;
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

Particularités du véhicule utilitaire :

- ***conseil en adaptation et/ou aménagement du véhicule et, le cas échéant, suit la gestion des aménagements (hors carrossage) ;***
- ***conseil fiscal auprès du client.***

4. Extensions possibles dans la qualification :

Les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise, et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

5. Classement :

Cadre niveau I, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

6. Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
 - BTS Négociation et relation client, BTS management des unités commerciales, complétés par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3 ;
 - CQP Conseiller des ventes véhicules industriels ;
 - CQP Conseiller des ventes véhicules utilitaires ;
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au Contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Verticale :

- adjoint chef des ventes (fiche CCII.1) ;
- chef des ventes (fiche CCIII.1).

Transversale :

Voir panorama.

OPÉRATEUR STATION-SERVICE

1. Dénomination de la qualification :

Opérateur(trice) station-service.

2. Objet de la qualification :

L'opérateur station-service assure la distribution des carburants et la vente des produits distribués en station.

3. Contenu de la qualification :

A. – *Activités techniques* :

– distribution de carburant :

– accueil, contrôle de la livraison de carburant et, le cas échéant, commande de celui-ci, sur instruction de la hiérarchie ;

– jaugeage des cuves ;

– le cas échéant, service à la pompe ;

– mise en œuvre des dispositions de sécurité relatives à la sécurité à la livraison et à la vente du carburant ;

– vérification du bon fonctionnement des équipements de la station et signalement des dysfonctionnements ;

– opérations simples d'entretien du véhicule selon les activités de l'entreprise et estimation du prix de ces opérations ;

– entretien de la station (pistes, postes d'encaissement...) ;

– entretien et réapprovisionnement des automates et des appareils de distribution automatique ;

– utilisation de la documentation technique ;

– application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise.

B. – *Activités commerciales* :

Accueil des clients, encaissement, information et promotion sur les produits et services annexes.

C. – *Activités de gestion et d'organisation* :

– établissement de factures relatives aux activités visées ci-dessus ;

– vérification du fonds de caisse, encaissement et contrôle de la validité des moyens de paiement ;

– mise en rayon, préparation et/ou réassort des produits vendus dans la station (dans le respect des normes, règles et procédures en vigueur dans l'entreprise) ;

– participation à la réception des marchandises et des produits en contrôlant la conformité de la livraison ;

– participation au comptage des inventaires.

4. Extensions possibles dans la qualification :

Participation au suivi des stocks et à la préparation des commandes.

5. Classement :

– échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3 ;

– échelons majorés accessibles : 4 et 5 :

– en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;

– en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 c de la convention collective).

6. Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes :
 - CAP Vendeur magasinier en pièces de rechange et d'équipements automobiles ;
 - CAP Maintenance automobile ;
 - CAP Employé de vente spécialisé, option C : service à la clientèle ;
 - BEP Métiers de la relation aux clients et aux usagers ;
 - CQP Opérateur station-service ;
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au Contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Verticale :

Opérateur spécialiste station-service (I.6.1).

Transversale :

Voir panorama.

OPÉRATEUR SPÉCIALISTE STATION-SERVICE

1. Dénomination de la qualification :

Opérateur(trice) spécialiste station-service.

2. Objet de la qualification :

L'opérateur spécialiste station-service assure la commande et la vente des produits distribués en station-service dont les carburants.

3. Contenu de la qualification :

A. – *Activités techniques* :

- distribution de carburant :
 - accueil et contrôle de la livraison de carburant ;
 - commande de carburant ;
 - jaugeage des cuves ;
 - le cas échéant, service à la pompe ;
 - mise en œuvre des dispositions de sécurité relatives à la sécurité à la livraison et à la vente du carburant ;
 - vérification du bon fonctionnement des équipements de la station et signalement des dysfonctionnements ;
- opérations simples d'entretien du véhicule selon les activités de l'entreprise et élaboration de devis ;
- entretien de la station (pistes, postes d'encaissement...) ;
- entretien et réapprovisionnement des automates, des appareils de distribution automatiques ;
- utilisation de la documentation technique ;
- application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise.

B. – *Activités commerciales* :

- accueil des clients, encaissement, information et promotion sur les produits et services annexes, participation à la promotion des ventes des produits et des services.

C. – *Activités de gestion et d'organisation* :

- vérification du fonds de caisse, encaissement et contrôle de la validité des moyens de paiement ;
- clôture des caisses de la station et établissement d'un « inventaire » de fin de poste (selon les activités de l'entreprise) ;
- établissement des forfaits et de la facturation des activités techniques ;
- mise en rayon, préparation et/ou réassort des produits vendus dans la station dans le respect des normes, règles et procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- suivi de l'état des stocks, identification des besoins en réapprovisionnement et élaboration des commandes et des approvisionnements ;
- réception des marchandises ou produits et contrôle de la conformité de la livraison ;
- participation à la formation au poste de travail des nouveaux salariés.

4. Extensions possibles dans la qualification :

- préparation ou réalisation de la remise en banque, selon les activités de l'entreprise ;
- enregistrement des bons de livraison et des factures.

5. Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6 ;
- échelons majorés accessibles : 7 et 8 :
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4 ;
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 c de la convention collective).

6. Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes :
 - bac professionnel Vente ;
 - bac professionnel Commerce ;
 - CQP Opérateur spécialiste station-service (en cours de création) ;
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au Contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Verticale :

- chef de station-service ;
- adjoint au responsable de station(s)-service (I.20.1).

Transversale :

Voir panorama.

CHEF DE STATION-SERVICE
ADJOINT AU RESPONSABLE DE STATION(S)-SERVICE

1. Dénomination de la qualification :

Chef de station-service.

Adjoint au responsable de station(s)-service.

2. Objet de la qualification :

Le chef de station-service assure les activités concourant à la commercialisation des carburants, accessoires et produits distribués en station-service en appui d'un responsable hiérarchique ou du chef d'entreprise, et assure son remplacement ponctuel en cas d'absence.

Il assure également, en appui de celui-ci, l'encadrement du personnel de la station.

3. Contenu de la qualification :

A. – *Activités relatives au management d'une station-service :*

- encadrement des employés de la station (affectation, suivi et contrôle des activités) ;
- participation au recrutement des employés de la station ;
- appui aux employés de la station pour la réalisation de toutes activités techniques et commerciales ;
- tutorat de jeunes en formation alternée et formation des collaborateurs ;
- établissement de tableaux de bord d'activité et mise en place de plans d'action ;
- réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables relatives au fonctionnement de la station ;
- mise à jour et classement de la documentation professionnelle ;
- mise en œuvre des démarches qualité en vigueur dans l'entreprise.

Il s'assure de l'application des règles, normes et des procédures qui régissent l'activité du site. Il s'assure également de l'application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes, ainsi que des normes réglementaires en vigueur.

Il est également amené à assurer ponctuellement le remplacement des salariés de la station en cas d'absence.

B. – *Activités commerciales :*

- accueil et conseil à la clientèle ;
- contrôle du prix des carburants dans la zone de chalandise ;
- application de la politique commerciale de l'entreprise (accessoires, produits...) ;
- organisation des transferts de fonds dans le respect des règles de sécurité de l'entreprise ;
- implantation des linéaires et des équipements ;
- mise en œuvre d'actions promotionnelles ;
- règlement d'éventuels litiges.

C. – *Activités de gestion et d'organisation :*

- réception et contrôle des livraisons en carburant ;
- établissement de relations avec les fournisseurs et autres acteurs ;

- gestion des stocks, commandes et réception de produits et accessoires, réassortiment des linéaires ;
- établissement, transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial dans le respect des obligations légales ;
- réalisation et analyse des inventaires ;
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité ;
- suivi de la maintenance des équipements de la station.

4. Extensions possibles de la qualification :

- participation à la définition d'actions promotionnelles ;
- recrutement des employés de la station.

5. Classement :

- échelon 20 ;
- échelons majorés accessibles : 21 et 22.

6. Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes :
 - BTS Management des unités commerciales ;
 - BTS Négociation et relation client ;
 - BTS Assistant de gestion PME-PMI ;
 - BTS Assistant de manager ;
 - BTS Maintenance après-vente automobile ;
 - CQP Chef de station-service (en cours de création) ;
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au Contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Verticale :

Responsable de station(s)-service (II.1).

Transversale :

Voir panorama.

II.1

RESPONSABLE DE STATION(S)-SERVICE

1. Dénomination de la qualification :

Responsable de station(s)-service.

Directeur de station(s)-service.

2. Objet de la qualification :

Le responsable de station(s)-service veille à l'optimisation de la gestion d'un ou plusieurs points de vente.

3. Contenu de la qualification :

A. – Activités relatives au management d'une station-service :

- recrutement, encadrement et organisation du travail des employés de la station ;
- appui aux employés de la station pour la réalisation de toutes activités techniques et commerciales ;
- tutorat de jeunes en formation alternée et formation des collaborateurs ;
- création et analyse des tableaux de bord d'activité et mise en place de plans d'action ;
- réalisation et/ou encadrement de l'ensemble des activités administratives et comptables relatives au fonctionnement de la station ;
- mise à jour et classement de la documentation professionnelle ;
- mise en œuvre des démarches qualité en vigueur dans l'entreprise.

Il s'assure de l'application des règles, normes et des procédures qui régissent l'activité du site. Il s'assure également de l'application des démarches qualité, des règles du droit du travail, d'hygiène et de sécurité des biens et des personnes, ainsi que des normes réglementaires en vigueur.

B. – Activités commerciales :

- accueil et conseil à la clientèle ;
- contrôle du prix des carburants dans la zone de chalandise, définition de la politique tarifaire de la station dans le respect des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- organisation des transferts de fonds dans le respect des règles de sécurité dans l'entreprise ;
- choix de l'implantation des linéaires et des équipements en conformité avec les règles en vigueur dans son entreprise ;
- décision et mise en œuvre d'actions promotionnelles ;
- règlement d'éventuels litiges ;
- développement de la politique commerciale dans le cadre des règles en vigueur dans l'entreprise.

C. – Activités de gestion et d'organisation :

- participation aux élaborations budgétaires et à leur mise en œuvre ;
- gestion des relations avec l'ensemble des fournisseurs, et autres acteurs, de la station dans le respect des règles en vigueur dans l'entreprise ;
- réception et contrôle des livraisons en carburant ou autres produits ;
- commandes et réception de produits et accessoires, réassortiment des linéaires ;
- établissement, transmission et classement de tous documents à caractère administratif et commercial dans le respect des obligations légales ;
- organisation, réalisation et analyse des inventaires ;
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité ;
- gestion de la maintenance des équipements de la station ;

- gestion des instances représentatives du personnel ;
- élaboration et suivi du plan de formation.

4. Extensions possibles de la qualification :

Cadre : les éventuelles extensions sont à définir au cas par cas par l'entreprise et à préciser dans la définition contractuelle de la qualification.

5. Classement :

Cadre niveau I, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

6. Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'un des diplômes, titres ou CQP suivants :
 - licence professionnelle Maintenance des systèmes pluritechniques, option « organisation et management des services de l'automobile » ;
 - responsable commercial de la distribution automobile (titre ISCAM) ;
 - BADGE management de la distribution et des services automobiles (ESSCA) ;
 - CQP Responsable de station-service (en cours de création) ;
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au Contenu de la qualification (paragraphe 3).

7. Possibilités d'évolution professionnelle :

Transversale :

Voir panorama.